



Le 4 octobre 2007

Destinataires : Toutes les banques  
Toutes les succursales des banques étrangères  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Mise à jour de la liste constituée en vertu du Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQT ou le règlement)**

Dans un communiqué de presse daté du 24 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a signalé que le 21 septembre, son comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait ajouté la graphie originale de certains renseignements, comme des noms, aux fiches signalétiques de 141 Talibans visés par le règlement. Le comité a en outre apporté des modifications à la rubrique « désignation » des fiches de 67 Talibans. On trouvera des précisions à ce sujet dans le communiqué de presse en question, disponible en version anglaise seulement, à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9126.doc.htm>

Par ailleurs, dans un deuxième communiqué de presse diffuse quelques jours plus tard, soit le 28 septembre, le Conseil de sécurité annonçait que son comité avait approuvé la modification des renseignements signalétiques de huit des individus visés par le communiqué du 21 septembre. Vous trouverez ce deuxième communiqué à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9133.doc.htm>

Les listes qui se trouvent sur le site Web du BSIF ont été mises à jour. Les modifications les plus récentes figurent en caractères gras pour aider le lecteur à les repérer. Le BSIF a également mis à jour les renseignements signalétiques des 141 Talibans dont le nom se trouve dans la liste. Ces modifications ne se trouvant pas dans le communiqué de presse du Conseil de sécurité, ils ne sont pas en caractères gras.

Par conséquent, nous recommandons à toutes les institutions qui utilisent les listes d'entités et de personnes assujetties au *Règlement établissant une liste d'entités* pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du *Code criminel*, au *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (RNULT)* ou au *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQT)* qui se trouvent sur le site Web du BSIF d'en télécharger la version la plus récente, à l'adresse suivante :

[http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=524](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=524)

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tout constat en vertu des modifications faisant l'objet de la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 novembre 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<p><b>GRC</b>  <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b>  <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113</b></p>	<p><b>SCRS</b>  <b>Direction des finances</b>  <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266</b></p>
---	---

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou si vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en remercions.

Le surintendant auxiliaire,  
 Secteur de la réglementation,

Robert Hanna